

## DÉCISION N°2022.08.115D

**Objet : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA DROME, DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DES SPORTS.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour les opérations d'investissement ou pour le fonctionnement de la commune,

Vu la décision n°2021.10.120D du 08 novembre 2021 qui sollicite une subvention auprès du Département de la Drôme, de la région Auvergne Rhône Alpe et de l'Agence Nationale du Sport sur un montant de travaux de 867 520€ HT,

Vu la décision n°2022.03.29D du 16 mars 2022 qui sollicite une subvention auprès du Département de la Drôme, de la région Auvergne Rhône Alpe et de l'Agence Nationale du Sport sur un montant de travaux de 718 187€ HT,

Considérant que l'éclairage des équipements est une dépense éligible pour l'Agence Nationale du Sport, entraînant ainsi une augmentation de sa participation financière au projet par rapport au plan de financement prévisionnel précédemment établi ,

### ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

La ville de Montélimar a engagé une démarche ambitieuse pour redynamiser son centre-ville et ses alentours tout en menant une réflexion sur le développement de sa politique sportive.

Les usages sportifs se diversifient et font remonter, notamment via les associations sportives du territoire, le besoin d'un équipement sportif urbain dédié aux vélos et sports de glisse.

Fort de ce constat, la municipalité a programmé l'aménagement d'une plaine des sports dont les objectifs sont les suivants :

- Créer un lieu rassembleur de rencontres et d'expression,
- Aménager des équipements complémentaires à l'offre de loisirs existante,
- Mettre en valeur un nouveau site de loisirs dans le cadre de la politique jeunesse et sports,
- Inscrire le sport urbain dans un projet urbain d'aménagement adapté.

Par ailleurs, le site envisagé se situe à la confluence du Roubion et du Jabron. Il n'a plus de vocation et constitue une dent creuse urbaine.

Il semble donc parfaitement approprié car proche du cœur de ville, d'un quartier politique de la ville, visible, d'une dimension adéquate et assez éloigné des habitations pour ne pas créer de nuisances majeures.

06 SEP. 2022

Le projet d'ensemble prévoit :

- un pumptrack,
- un skatepark,
- un terrain de basket,
- un parcours de fitness,
- l'aménagement du parc,
- du stationnement.

Le Département de la Drôme a octroyé une subvention d'un montant de 60 460 € pour la première tranche de cette opération au titre de l'enveloppe Grandes Villes 2021

La ville de Montélimar sollicite, dans le cadre de cette opération, une subvention auprès du Département de la Drôme, de la Région Auvergne Rhône Alpes et de l'Agence Nationale du Sport selon le plan de financement prévisionnel modifié comme suit :

Aménagement de la plaine des sports	Département de la Drôme	20%	143 637 € 60 460 € obtenus au titre de l'enveloppe Grandes Villes 2021 et 83 207€ sollicités au titre de l'enveloppe Grandes Villes 2022
	Région AURA	19%	136 000 €
	Agence Nationale du Sport	40% (59 % du montant éligible 491 520 €)	287 275 €
	Autofinancement de la commune	21%	151 275 €
<b>718 187€</b>		<b>100%</b>	<b>718 187 €</b>

Le Maire de MONTÉLIMAR,

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'abroger la décision n° n°2022.029D du 16 mars 2022.

**ARTICLE 2 :** De solliciter une subvention auprès du Département de la Drôme, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Agence Nationale du Sport sur la base du plan de financement ci-dessus pour l'aménagement de la plaine des sports.

**ARTICLE 3 :** De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget général.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication/notification

Fait à Montélimar, le 31 août 2022

Le Maire.